



Direction générale des services
Direction des affaires juridiques et institutionnelles

Extrait des délibérations
du Conseil d'Administration de l'Université Grenoble Alpes
Séance du mardi 17 octobre 2023

N°07 – D.17.10.2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-sept octobre à neuf heures, le conseil d'administration de l'Université Grenoble Alpes était rassemblé en séance plénière sous la présidence de Monsieur LAKHNECH Yassine, président.

Point à l'ordre du jour :

5.2. Rapport Social Unique 2022

Membres présents : LAKHNECH Yassine, MERMILLOD Martial, PERSICO Simon, DAVOINE Paule-Annick, LETUE Frédérique, LAURENT Alain, ADAM Véronique, VINCENT Thierry, VILAIN Coriandre, FORESTIER Gérard, CHALON Nathalie, BORRAS Isabelle, VAN DER HEIJDE Caroline, WITINDI Matis, DOULAT Léonce, CHARLETY Arthur, BOLZE Catherine, NICOLAS Pascaline, SAMSON Yves, COLL Jean-Luc, KARAM Jean Michel, SIMIAND Marie-Christine, DEVILLERS Thibaut.

Membres représentés : BERRUT Catherine (donne procuration à MERMILLOD Martial), MERLE Elsa (donne procuration à VAN DER HEIJDE Caroline), BARBIER Emmanuel (donne procuration à ADAM Véronique), BALICCO Laurence (donne procuration à LAURENT Alain), LAMBLIN Jacob (donne procuration à VILAIN Coriandre), LE ROY Anne (donne procuration à DAVOINE Paule-Annick), WARIN Malo (donne procuration à DOULAT Léonce), BORDAS Christian (donne procuration à COLL Jean-Luc), LABRIET Pierre (donne procuration à LAKHNECH Yassine), PUGEAT Véronique (donne procuration à NICOLAS Pascaline), DESPREZ Frédéric (donne procuration à SAMSON Yves), BOLF Edith (donne procuration à BORRAS Isabelle), DAUGUET Pascale (donne procuration à KARAM Jean Michel), SCOLAN Virginie (donne procuration à VINCENT Thierry).

Membres absents ou excusés : tous les autres membres.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Vu l'avis du CSAE du 21 septembre 2023,

Vu le passage en commission permanente du 10 octobre 2023,

Considérant l'évolution des indicateurs pris en compte pour l'établissement du rapport social conformément notamment au décret du 7 mai 2021 fixant pour la fonction publique de l'Etat la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales ;

Considérant la mise en place en 2021 d'un nouveau support au moyen d'une application de visualisation de données (*biboard*) permettant un suivi plus interactif et une actualisation année par année des indicateurs ;

Considérant que le rapport social unique UGA 2022 est accessible (au moyen du vpn depuis l'extérieur de l'UGA) sur [BIBOARD](#) ;

Il est proposé au conseil d'administration d'approuver le rapport social unique UGA 2022 comme présenté.

Le résultat du vote est le suivant :

Membres en exercice	41
Membres présents	23
Membres représentés	14
Nombre de votants	37
Voix favorables	30
Voix défavorable	0
Abstentions	7

Après en avoir délibéré le conseil d'administration approuve, à la majorité de ses membres présents et représentés, le rapport social unique UGA 2022 comme présenté.

Publié le : 06/11/2023

Transmis au Rectorat le : 06/11/2023

Fait à Saint-Martin-d'Hères, le 17 octobre 2023
Pour le Président et par délégation

Le directeur général des services,
Jérôme PARET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.